

a) Fournir une assistance judiciaire aux personnes inculpées en vertu de lois discriminatoires et répressives en Afrique du Sud;

b) Secourir les familles des personnes qui sont persécutées par le Gouvernement sud-africain à cause d'actes motivés par leur opposition à la politique d'*apartheid*;

c) Subventionner l'éducation des prisonniers, de leurs enfants et d'autres personnes à leur charge;

d) Secourir les réfugiés venus d'Afrique du Sud;

3. *Prie* le Président de l'Assemblée générale de désigner cinq Etats Membres qui nommeront chacun un membre du Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, lequel sera appelé à décider comment seront utilisées les ressources du Fonds;

4. *Autorise et invite* le Conseil d'administration à prendre les mesures nécessaires pour encourager le versement de contributions au Fonds et à favoriser la coopération et la coordination des activités des organisations bénévoles qui s'occupent de fournir des secours et une assistance aux victimes de la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain;

5. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Conseil d'administration le concours dont il pourra avoir besoin dans l'exercice de ses responsabilités;

6. *Fait appel* aux gouvernements, aux organisations et aux particuliers pour qu'ils contribuent généreusement au Fonds.

1395^e séance plénière,
15 décembre 1965.

*
* *

*Le Président de l'Assemblée générale, agissant conformément au paragraphe 3 de la résolution B ci-dessus, a désigné les Etats Membres suivants: CHILI, MAROC, NIGÉRIA, PAKISTAN et SUÈDE*¹⁴.

2078 (XX). Effets des radiations ionisantes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 913 (X) du 3 décembre 1955 portant création du Comité scientifique des Nations

¹⁴ *Ibid.*, vingtième session, Séances plénières, 1408^e séance, par. 174.

Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes, ainsi que ses résolutions ultérieures réaffirmant qu'il était souhaitable que ledit comité poursuive ses travaux,

Préoccupée par les effets néfastes qui peuvent résulter pour les générations actuelles et futures des niveaux de radiation auxquels l'humanité est exposée,

Consciente de la nécessité de continuer à rassembler des renseignements sur les radiations ionisantes et à analyser leurs effets sur l'humanité et sur son milieu,

1. *Prend acte* des rapports du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes sur les travaux de ses treizième, quatorzième et quinzième sessions¹⁵;

2. *Félicite* le Comité scientifique d'avoir utilement contribué à faire mieux connaître et mieux comprendre les effets et les niveaux des radiations ionisantes durant ses dix années d'existence;

3. *Prie* le Comité scientifique de poursuivre son programme, y compris ses activités de coordination, afin d'accroître les connaissances concernant les niveaux et les effets des radiations ionisantes émises par toutes les sources;

4. *Félicite* l'Organisation météorologique mondiale de ses efforts en vue d'établir un système pour l'observation des niveaux de radioactivité atmosphérique et pour la communication des renseignements obtenus;

5. *Remercie* l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Agence internationale de l'énergie atomique de l'aide qu'elles ont fournie au Comité scientifique;

6. *Recommande* à toutes les parties intéressées de continuer à coopérer avec le Comité scientifique;

7. *Prend note* de l'intention du Comité scientifique de soumettre un rapport à l'Assemblée générale lors de sa vingt et unième session;

8. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité scientifique l'assistance nécessaire pour la poursuite de ses travaux et pour la communication de ses conclusions au public.

1403^e séance plénière,
18 décembre 1965.

¹⁵ *Ibid.*, dix-neuvième session, Supplément n° 14 (A/5814); *ibid.*, vingtième session, Annexes, point 34 de l'ordre du jour, document A/6123.

*
* *

Note

Règlement pacifique des différends (point 99)

A sa 1403^e séance plénière, le 18 décembre 1965, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation de la Commission politique spéciale¹⁶ visant à renvoyer l'examen de cette question à la vingt et unième session.

¹⁶ *Ibid.*, vingtième session, Annexes, point 99 de l'ordre du jour, document A/6187, par. 11.